ROYAUME DU MAROC
Le Chef du Gouvernement

agence nationale de réglementation des télécommunications
الوكالة الوطنية لتقنين المواصلات
ⵜⴰⵡⵙⵙⴰⵖⵜ ⵜⴰⵏⴰⵎⵓⵔⵜ ⵏ ⵜⵡⵓⵔⵉ ⵏ ⵜⵎⵔⴰⵡⴰⵙⵉⵏ

Certificat d'agrément
- MR00002979ANRT2025 -

Vu l'engagement de déclaration de conformité aux spécifications techniques en vigueur à la date d'agrément, l'équipement désigné ci-dessous est agréé par l'Agence Nationale de Réglementation des Télécommunications (ANRT) :

Désignation	Plasma Cutting Machine
Marque	Hypertherm
Type	XPR170
Modèle	- -
Fabriquant	Hypertherm, Inc.
Date d'agrément	04/06/2025
Date d'expiration de l'agrément	04/06/2035

Caractéristiques techniques :

Type d'interface	Fréquences Émission	Fréquences Réception	Puissance(valeur Max)
WiFi 2,4GHz	2400-2483.5 MHz	2400-2483.5 MHz	19.72 dBm PIRE

Spécifications techniques applicables à la date d'agrément :

Interfaces Soumises à l'Agrément	Aspect Télécommunications	Exigences de Compatibilité Électromagnétique	Exigences de Sécurité Électrique	Exposition aux Rayonnements Électromagnétiques
A2FP WiFi 2,4GHz	ANRT-STA/IR-A2FP-2.4GHz (V2-2023)	ANRT-STA/IR-A2FP-2,4GHZ (65.4.2) ANRT-STA/GEN-EMC (V1-2023)	ANRT-STA/GEN-LVD (V1-2023)	ANRT-STA/GEN-REM (V1-2023)

Royaume du Maroc
Agence Nationale de Réglementation des Télécommunications

Abdelilah TALEB
Chef du Service Agréments

Centre d'affaires, Bd. Ar-Riad, Hay Riad
B.P.: 2939, Rabat 10.100
Téléphone : +212 (0) 5 37 71 84 00
Télécopie : +212 (0) 5 37 20 38 62
www.anrt.ma

ROYAUME DU MAROC
Le Chef du Gouvernement

agence nationale de réglementation des télécommunications
الوكالة الوطنية لتقنين المواصلات
ⵜⴰⵡⴽⴰⵍⵜ ⵜⴰⵏⴰⵎⵓⵔⵜ ⵏ ⵜⵡⵓⵔⵉ ⵏ ⵜⵎⴰⵡⴰⵙⵉⵏ

TEXTES DE RÉFÉRENCE :

- La Loi N° 24-96 relative à la Poste et aux Télécommunications telle qu'elle a été modifiée et complétée.
- La Décision ANRT/DG/N°12/04 du 29/12/2004 fixant le régime d'agrément des équipements terminaux et des installations radioélectriques telle qu'elle a été modifiée et complétée.
- La Décision ANRT/DG/N°04/14 du 17 février 2014 fixant les spécifications techniques d'agrément des équipements terminaux et des installations radioélectriques telle qu'elle a été modifiée et complétée.
- La Décision ANRT/DG/N°07/20 du 25 juin 2020 fixant les conditions techniques d'utilisation des installations radioélectriques composées d'appareils de faible puissance et de faible portée (A2FP).

CONDITIONS D'USAGE :

- Dans le cas où l'équipement disposerait, lors de l'agrément, d'interfaces radioélectriques A2FP, leur utilisation est libre sous réserve du respect des conditions d'exploitations précisées dans la décision de l'ANRT régissant l'usage des A2FP.
- L'utilisation du matériel objet du présent certificat doit se faire conformément à la réglementation en vigueur et dans le respect des valeurs nationales. Aussi, il ne doit, en aucun cas, être vendu ou mis à disposition gratuitement, avec une carte géographique préinstallée portant atteinte à l'intégrité territoriale du Royaume du Maroc.
- Le présent certificat d'agrément ne remplace pas les accords, autorisations et agréments correspondants qui doivent être sollicités et obtenus auprès des autorités concernées conformément à la réglementation en vigueur.
- Si cet équipement subit postérieurement à son agrément, des modifications notamment au niveau de ses caractéristiques techniques, il devra être soumis à un nouvel agrément.
- En cas de changement à la réglementation en vigueur, rendant nécessaire d'apporter des modifications au présent équipement ou à la procédure applicable pour son usage ou son agrément, votre société ainsi que les utilisateurs de cet équipement seront tenus de s'y conformer sans que cela ne donne droit à aucun dédommagement.
- Votre société doit tenir à jour un registre comportant, pour chaque équipement, sa marque, son type, son modèle, son numéro de série, l'identité exacte de son acheteur et sa date de vente.
- Votre société est invitée à informer ses clients de ces conditions lors de la vente ou la distribution à titre gratuit de ce matériel.
- En cas d'infraction à la réglementation en vigueur et nonobstant les sanctions prévues par la réglementation en vigueur, cet agrément peut être suspendu ou retiré.

Royaume du Maroc
Agence Nationale de Réglementation des Télécommunications

Centre d'affaires, Bd. Ar-Riad, Hay Riad
B.P.: 2939, Rabat 10.100
Téléphone : +212 (0) 5 37 71 84 00
Télécopie : +212 (0) 5 37 20 38 62
w w w. a n r t. m a